



# COMPTE RENDU SUCCINCT

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2021

VILLE DE GIF

	PRÉSENTS	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRÉSENTÉ(E)S	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRÉSENTÉ(E)S
M. BOURNAT, maire	X		
M. CAUCHETIER, adjoint au maire	X		
Mme MERCIER, adjointe au maire	X		
M. ZIGNA, adjoint au maire	X		
Mme LANSIART, adjointe au maire	X		
M. BARRET, adjoint au maire		X	
Mme FAURIAUX, adjointe au maire	X		
M. FASOLIN, adjoint au maire	X		
Mme BAUDART, adjointe au maire	X		
M. DUPUY, adjoint au maire	X		
Mme LAVARENNE, adjointe au maire	X		
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué	X (à partir de la question IV-1 incluse)	X (jusqu'à la question III-1 incluse)	
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée	X		
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué	X		
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée	X (à partir de la question IV-6 incluse)		X (jusqu'à la question IV-5 incluse)
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué	X		
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale déléguée	X		
M. ROMIEN, conseiller municipal	X		
Mme ASMAR, conseillère municipale	X		
M. BOURIOT, conseiller municipal	X		
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale	X		
M. NISS, conseiller municipal	X		
Mme TARREAU, conseillère municipale		X	
M. BERTON, conseiller municipal	X		
M. CLAUSSE conseiller municipal	X		
Mme BARBÉ, conseillère municipale	X		
Mme LARDIER, conseillère municipale	X		
M. LEHN, conseiller municipal	X		
Mme NOIROT, conseillère municipale	X		
Mme LENZ, conseillère municipale	X		
M. MANIL, conseiller municipal	X		
Mme BAGUE, conseillère municipale	X		
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal	X		
Mme LE ROY, conseillère municipale	X		
M. HAVEL, conseiller municipal	X		



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s jusqu'à la question IV-5 incluse,
- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s à partir de la question IV-6 incluse,

M. CLAUSSE est désigné secrétaire de séance.

## **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 15 DECEMBRE 2020 ET 27 JANVIER 2021**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2020 et 27 janvier 2021.

### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1. Taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE**, pour l'exercice 2021, les taux des taxes foncières directes communales comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,35 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,70 %

- **PRENDS ACTE** que le taux communal de 16,38 % applicable en 2020 à la taxe d'habitation est reconduit en 2021 sans vote du Conseil municipal.

#### **2. Tarifs de l'encart publicitaire pour l'édition du « Plan des liaisons douces »**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DIT** que les dispositions de la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2010 sont abrogées, sauf celle relative au tarif d'un encart publicitaire pour l'édition du « Plan de ville »,

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'un encart publicitaire inséré sur le « Plan des liaisons douces » comme suit :

<b>Plan des liaisons douces</b>	<b>Tarif € HT (pour un encart)</b>
Format de l'encart - 8 cm x 12 cm	450 €
Frais de création	60 €
Frais de mise au format	30 €

- **DIT** que ces tarifs sont soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur,

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget annexe de la régie publicitaire communale.

### **II – COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**

#### **1. Constitution d'un groupement de commandes pour la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et l'élaboration des plans vélos communaux – Approbation de la convention constitutive**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pour la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et l'élaboration des plans vélos communaux,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

### **III – DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

#### **1. Mise en place du « forfait mobilités durables » pour les agents municipaux**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sa délibération du Conseil municipal du 11 juin 2019 relative à la mise en place d'une « indemnité kilométrique vélo » pour les agents municipaux,

- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, un dispositif de versement d'un « forfait mobilités durables » pour le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents municipaux au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec un vélo ou un vélo à assistance électrique, personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

- **DIT** que le montant du versement du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € maximum par an dans la limite de 100 jours minimum d'utilisation de l'un des moyens de transports précités y donnant droit,

- **DIT** que le montant du « forfait mobilités durables » est calculé au prorata du temps travaillé,

- **DIT** que le « forfait mobilités durables » est pris en charge au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent, produite au titre de chaque année, et par laquelle il s'engage à utiliser un moyen de transport y donnant droit pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail,

- **DECIDE** que le montant pris en charge sera versé annuellement sur la paye du mois de janvier de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transports y donnant droit,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### **IV – PERSONNEL**

---

#### **1. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel administratif ou technique permanent, à temps complet, de directeur général adjoint des services à compter du 29 mars 2021,

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique et relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs par voie de détachement,

- **DIT** que l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services pourra percevoir, outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, la Nouvelle Bonification Indiciaire ainsi que les dispositions du régime indemnitaire de la collectivité,

- **DIT** que cet emploi est intégré au tableau des effectifs.

#### **2. Tableau des effectifs – Modification**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, le tableau des effectifs, portant à 426 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression
Adjoint administratif territorial	Catégorie C	Temps complet	35		-1
Adjoint administratif territorial	Catégorie C	Temps non complet	17,5	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C	Temps complet	35	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie B	Temps non complet	17,5	1	
Adjoint technique territorial	Catégorie C	Temps complet	35		-4
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C	Temps complet	35		-1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C	Temps non complet	29,2		-1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C	Temps complet	35	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C	Temps complet	35		-2
Agent de maîtrise principal	Catégorie C	Temps complet	35	4	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Catégorie C	Temps complet	35	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C	Temps complet	35	3	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C	Temps non complet	28		-1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C	Temps non complet	28	1	
Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie A	Temps complet	35		-1
Educateur territorial de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie A	Temps complet	35		-1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Catégorie A	Temps complet	35	2	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie B	Temps complet	35	1	
Rédacteur	Catégorie B	Temps complet	35	1	
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C	Temps complet	35	1	
Gardien-chef principal	Catégorie C	Temps complet	35	2	
<b>Total général</b>				<b>20</b>	<b>-12</b>

- **ADOPTE** ledit tableau des effectifs (daté mars 2021) tel qu'annexé à la délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la commune.

### **3. Détermination des ratios appliqués aux avancements de grade**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sa délibération du 20 juin 2017 relative aux ratios d'avancement de grade,

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le ratio valant taux de promotion à appliquer, pour tous les cadres d'emplois, au nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, c'est-à-dire les agents « promouvables », à 100 %,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **4. Aménagement et réduction du Temps de Travail**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sa délibération du 18 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

- **FIXE** à 1 607 heures la durée annuelle de travail et à 37 h 30 le temps de travail hebdomadaire pour l'ensemble des agents communaux à temps complet, ceux-ci bénéficiant de 15 jours de réduction de temps de travail.

- **APPROUVE** les dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, au sein des services de la commune, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la délibération,

- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **5. Compte épargne-temps – Instauration du dispositif**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RAPPELLE** que l'accès au compte épargne-temps est ouvert aux seuls agents titulaires ou non titulaires, nommés dans des emplois permanents, occupant des emplois à temps complet ou à temps non complet, exerçant leurs fonctions au sein de la collectivité de manière continue, et ayant accompli au moins une année de service,

- **DECIDE** que l'ouverture d'un compte épargne-temps est à l'initiative de l'agent qui doit en formuler la demande par écrit à l'autorité territoriale, en indiquant la nature et le nombre de jours qu'il souhaite verser sur ce compte,

- **DECIDE** que le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet,

- de jours de récupération au titre de la Réduction du Temps de Travail,

- **DECIDE** que le compte épargne-temps peut être alimenté une seule fois par an, sur demande écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale, en indiquant la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte, avant le 31 décembre de l'année en cours, dans la limite d'un plafond de 60 jours de congés, pour toute la durée de la carrière de l'agent,

- **DIT** que les jours épargnés peuvent être utilisés sans limitation de durée,

- **DIT** que l'agent pourra prendre connaissance de la situation de son compte épargne-temps en en faisant la demande auprès du service des Ressources humaines de la mairie,

- **DECIDE** que l'agent pourra utiliser, tout ou partie des jours épargnés, sans limitation de durée, uniquement sous forme de congés annuels, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

- **DIT** que les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, conformément aux dispositions du décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

- **DECIDE** que les jours de congés cumulés sur le compte épargne-temps, qui n'auraient pas été pris par l'agent, ne donneront lieu à aucune indemnité compensatrice, ainsi que le prévoit l'alinéa 2 de l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

- **DECIDE** que l'instauration d'un compte épargne-temps prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 6. Compte Personnel de Formation – Modalités de mise en œuvre

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DIT** que l'utilisation du Compte Personnel de Formation s'effectuant à l'initiative de l'agent, il lui appartient de solliciter l'accord de l'autorité territoriale sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande,

- **DECIDE** de plafonner la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation, comme suit :

- plafond coût horaire pédagogique : 15 €,
- plafond par action de formation : 2 250 €.

- **DIT** que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du Compte Personnel de Formation :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,
- formation à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- formation de préparation aux concours et examens,

- **DECIDE** que les frais engendrés par le déplacement, l'hébergement et la restauration des agents lors de ces formations, ne sont pas pris en charge,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais liés aux actions de formation sont inscrits au budget communal.

## V – VIE SCOLAIRE

### 1. Tarifs des séjours enfance organisés lors des vacances scolaires estivales 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des séjours enfance organisés lors des vacances scolaires estivales 2021, comme suit :

Date des séjours - Année 2021	Destination/activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2021	
				Giffois	Extérieurs
<b>VACANCES ETE</b>					
Du 19 au 23 juillet	Séjour découverte « Multi activités » à Saint Cyr (86)	20	7-9 ans	429 €	536 €
Juillet et août (3 mini séjours 2 jours / 1 nuit)	Mini séjours centre de loisirs au gîte des Hauts-Besnières à La Celle-les- Bordes (78)	60	6-8 ans	73 €	-

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 3 juillet 2020, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- **DIT** que, pour le séjour, d'un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

## VI – JEUNESSE

### 1. Tarifs des séjours jeunesse organisés lors des vacances scolaires estivales 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des séjours jeunesse organisés lors des vacances scolaires estivales 2021, comme suit :

Date des séjours - Année 2021	Destination/activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2021	
				Giffois	Extérieurs
<b>VACANCES ETE</b>					
10 au 18 juillet 2021	Séjour « Multi activités » à Saint-Rome-de-Dolan (48)	20	10-13 ans	519 €	647 €
10 au 18 juillet 2021	Séjour « Sports mécaniques et nature » - Centre nature OSCA à Banassac-Canilhac (48)	20	14-17 ans	519 €	647 €

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 3 juillet 2020, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- **DIT** que, pour le séjour, d'un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

### 2. Subvention à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gif-sur-Yvette » pour 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention, d'un montant de 1 000 €, à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gif-sur-Yvette », qui forme des jeunes à protéger les personnes et promeut des valeurs de secours et d'assistance aux personnes, pour l'organisation du concours de manœuvres, la préparation au brevet de jeune sapeur-pompier, la participation aux commémorations ou de la poursuite d'actions dans le cadre du jumelage avec la ville d'Olpe en Allemagne.

### 3. Subvention à l'association « Scouts et Guides de France » pour 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention, d'un montant de 2 000 €, à l'association « Scouts et Guides de France », pour ses actions auprès de jeunes giffois en contribuant à leur éducation, à leur engagement dans la vie sociale selon les méthodes du scoutisme.

### 4. Subvention à l'association « Scouts Unitaires de France » pour 2021

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DECIDE** d'allouer une subvention, d'un montant de 700 €, à l'association « Scouts Unitaires de France », pour sa contribution à l'éducation de jeunes giffois et le soutien apporté à l'engagement de ces derniers dans la vie sociale, à l'ouverture d'une unité « Aînés » et formation de leurs encadrants.

### **5. Subvention à l'association « Evadeh » pour 2021**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention, d'un montant de 400 €, à l'association « Evadeh » qui propose chaque année à des groupes d'étudiants motivés de réaliser des missions humanitaires principalement centrées sur les domaines de la santé (réhabilitation et équipement de centres de santé), de la prévention sanitaire, de l'éducation (soutien scolaire et distribution de fournitures) et de l'aide au développement culturel (animations), dans les pays démunis du monde entier.

### **6. Subventions aux associations humanitaires pour 2021**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer des subventions, pour un montant total de 4 000 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 400 € à l'association « Tangafaso », pour la poursuite de ses actions de développement au Burkina Faso, sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'alimentation en eau et en électricité, de la culture du sol et de l'économie, par l'essor d'activités rémunératrices via l'utilisation du micro-crédit,

- 800 € à l'association « Les enfants du Népal », pour le renouvellement de son soutien au fonctionnement et à la modernisation d'un foyer dédié à l'accueil de 350 enfants démunis de la région de Katmandou, entièrement pris en charge (logés, nourris, éduqués et scolarisés),

- 1 200 € à l'association « Les enfants de Lilligomdé », pour ses actions visant l'amélioration de l'autonomie de vie des habitants du village de Lilligomdé, notamment par l'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, pour ses projets de renouvellement en mobilier et matériel scolaires et de construction d'une maison de la femme,

- 400 € à l'association « Kampuchea Souriya », pour ses projets en faveur de la sensibilisation de jeunes cambodgiens démunis aux questions environnementales et d'équipement en mobiliers, pour un centre qui accueille des enfants et adolescents atteints d'un handicap moteur ou mental,

- 1 200 € à l'association « EduQuaMada », pour le renouvellement de ses projets de coopération avec des établissements scolaires malgaches, de sensibilisation des jeunes et des aînés dans les domaines éducatif, culturel et humanitaire, et pour son travail d'édition et d'envoi de livrets et de supports d'apprentissage de la langue malgache, créés par l'association pour les écoles.

## **VII – SPORTS**

---

### **1. Tarif pour le « stage sportif » organisé du 26 au 30 avril 2021**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif plein pour le « stage sportif », organisé du 26 au 30 avril 2021, à l'accueil de loisirs de la Plaine, à Gif-sur-Yvette, à 158 € par enfant,

- **DECIDE** d'appliquer à ce tarif, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 3 juillet 2020, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

## **2. Délégation de service public pour l'exploitation du golf de Gif-Chevry – Avenant n° 2 au contrat d'affermage**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du golf de Gif-Chevry, conclu avec la société Gaïa Concept Gif-Chevry, ayant pour objet la prise en compte des conditions d'exploitation dégradées du délégataire, et résultant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit avenant, et toutes les pièces y afférentes.

## **3. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Centre aquatique à usage partagé – Décision de poursuivre les négociations avec les soumissionnaires**

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DIT** que les meilleures et dernières offres reçues dans le cadre de la procédure relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique à usage partagé de Moulon par voie de concession ne répondent pas aux objectifs fixés par l'autorité concédante,

- **AUTORISE** le maire, à ce stade de la procédure, à poursuivre les négociations avec les soumissionnaires ayant remis une meilleure et dernière offre, en vue de l'optimisation de leur offre.

## **VIII – PREVENTION**

### **1. Tarif pour les semaines de Prévagif organisées en 2021**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour les stages « Prévagif » comme suit, pour l'année 2021 :

Date du stage	Prévagif	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2021	
				Giffois	Extérieurs
<b>VACANCES ETE</b>					
23 au 27 août 2021	6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> /4 <sup>ème</sup>	25	11 à 13 ans	200 €	250 €
<b>VACANCES TOUSSAINT</b>					
25 au 28 octobre 2021	CM1/CM2	25	8 à 10 ans	110 €	137 €

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 3 juillet 2020, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

## **IX – CADRE DE VIE ET URBANISME**

---

### **1. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, la Communauté Paris-Saclay et les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **2. Plan Local d'Urbanisme – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté Paris-Saclay**

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Paris-Saclay,

- **DEMANDE** à la Communauté Paris-Saclay de prendre acte de la décision de la commune de Gif-sur-Yvette,

- **DIT** que la délibération sera notifiée à monsieur le président de la Communauté Paris-Saclay avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **X – AFFAIRES FONCIERES**

---

### **1. Vente d'un logement communal sis 5, allée de la Bannière de Maupertuis**

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DECIDE** de désaffecter le logement de fonction de trois pièces formant le lot n° 2 de la copropriété de la résidence numéro 1 du quartier « le hameau de la Bannière de Maupertuis » à Gif-sur-Yvette qui était destiné au logement des agents communaux,

- **DECIDE** de vendre le logement de trois pièces, formant le lot n° 2 de la copropriété de la résidence numéro 1 du quartier « le hameau de la Bannière de Maupertuis » à Gif-sur-Yvette, d'une superficie d'environ 73 m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent les 209/10 000 tantièmes de la propriété du sol et des parties communes, au prix de 240 000 € net vendeur, les frais d'agence d'un montant de 9 600 € TTC étant pris en charge par l'acquéreur, et tel que ce bien figure sur le plan annexé à la délibération,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente ou le compromis de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

## **XI – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

---

### **1. Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée – Retrait de la commune de Marcoussis**

Le Conseil municipal,

- par 28 voix pour,

- 1 conseiller municipal ayant voté contre : monsieur HAVEL,

- 6 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : madame NOIROT, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE, monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY,

- **AUTORISE** le retrait de la commune de Marcoussis du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée, en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

- **DIT** que la délibération sera transmise à madame la présidente du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée.

## **XII – ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1. Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les conseillers municipaux,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,

- **DIT** que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux est fixé chaque année par le budget sans excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

- **CHARGE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

## **XIII – COMMUNICATION AU CONSEIL**

---

### **1. Rapport d'activités de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2019**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté Paris-Saclay, pour l'année 2019.

## **XIV – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

## **XV – INFORMATIONS DIVERSES**

---

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **25 MARS 2021**  
Le maire,  
  
Michel BOURNAT

